

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 5 OCTOBRE 2017 A 20H30
- SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL -**

Présents : MAMET Bernard – MATHEZ Christophe – BONNEFOY Robert - BERTHET Annie – BOURQUI Gilles – DEMOLY Fabienne – JEANNEROD Françoise – CRETIN Claire – BOURLAND Frédéric - CHARDON Laurent – GALLOIS Delphine – GRENIER Sandrine - CAILLAT Marie-Carmen – CHAVIN-GAZALIER Fabien - CLERC Nicolas – PROST Marcel – GANGNERY Véronique – VAZ TEIXEIRA Christophe

Absents: GENRE Annie (pouvoir à GRENIER Sandrine) – DESPREZ Alain (pouvoir à BONNEFOY Robert) – BOUTERAON Elisabeth (pouvoir à GALLOIS Delphine) – LACROIX Jean-Sébastien (pouvoir à MATHEZ Christophe) – BENOIT-GUYOD Sébastien (pouvoir à BOURLAND Frédéric)

Secrétaire de séance : VAZ TEIXEIRA Christophe

Le 5 octobre 2017, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 à la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Bernard MAMET, Maire. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie les conseillers, auditeurs présents et leur souhaite la bienvenue.

M. le Maire établit l'ordre du jour suivant :

- 1 – Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 31 août 2017**
- 3 – Quartier des Crêtets :**
 - création de noms de rue
 - décision modificative n°1 au budget annexe du lotissement Les Crêtets
- 4 – Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SAEM SOGESTAR pour la mise à disposition de terrains pour le Commando Games et montant du loyer**
- 5 – Aménagement du carrefour Route du Noirmont/Route du lac : demande de subvention au Conseil Départemental au titre des Amendes de police**
- 6 – Détournement des eaux usées – eaux pluviales pour le projet de création d'un centre technique et d'un CIS : signature du marché de travaux**
- 7 – Convention de partenariat « Carte et chéquiers rusés » entre la médiathèque municipale et la Communauté de communes de la Station des Rousses**
- 8 – Indemnités de conseil et de budget 2016 et 2017 au trésorier**
- 9 – Convention avec ARCADE pour le transport des élèves à destination des installations sportives et culturelles**
- 10 – Convention JuMEL et avenant « Ressources numériques » avec le Conseil Départemental du Jura**
- 11 – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**
- 12 – Liste des marchés signés par M. le Maire**
- 13 – Questions et informations diverses**

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Christophe VAZ-TEIXEIRA secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 31 août 2017

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir formuler les éventuelles remarques concernant le compte rendu de la séance du conseil municipal du 31 août 2017.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 31 août 2017 sans qu'aucune remarque ne soit formulée.

3 – Quartier des Crêtets :

Christophe MATHEZ informe le conseil municipal que la signature des promesses de vente et de ventes est en cours. Deux constructions de maison ont débuté. L'entreprise va revenir avant la neige pour mettre les panneaux de signalisation et les barrières de sécurité dans le virage

M. le Maire indique qu'une note a été diffusée auprès des clients les informant que la signature des promesses d'acquisition devait s'opérer avant le 1^{er} novembre 2017.

Christophe MATHEZ pense que 2 ou 3 lots vont se libérer car s'il n'y a pas de signature de promesse de vente avant le 1^{er} novembre, les lots seront remis en vente

- Création de noms de rue

M. le Maire propose au conseil municipal de créer 2 noms de rue pour le nouveau quartier des Crêtets :

M. le Maire propose « rue Simone VEIL ». Sandrine GRENIER indique qu'Annie GENRE souhaite un nom de rue différent des fleurs, des arbres...

Nicolas CLERC propose de mettre à l'honneur 2 personnalités des Rousses, par exemple deux anciens maires.

Il est proposé pour la petite boucle la rue Maxime GRENIER et la grande boucle la rue Simone VEIL.

Le conseil municipal décide d'attribuer les noms de rue du nouveau quartier des Crêtets :

- grande boucle : rue Simone VEIL par 22 voix pour et 3 abstentions (Annie BERTHET - Claire CRETIN – Nicolas CLERC qui aurait souhaité 2 personnalités de la commune)
- petite boucle : rue Maxime GRENIER à l'unanimité

M. le Maire prendra contact avec la famille de Maxime GRENIER pour avoir son accord.

- Décision modificative n°1 au budget annexe du quartier des Crêtets

M. le Maire propose au conseil municipal d'augmenter les crédits au budget annexe du quartier des Crêtets, les prévisions budgétaires étant insuffisantes pour le paiement des travaux :

Chapitre/ Opération	Article		
011	6015	Terrains à aménager	+ 400 000.00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			+ 400 000.00
Chapitre/ Opération	Article		
Ch.70	7015	Vente de terrains aménagés	+ 400 000.00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			+ 400 000.00
040	3351	Travaux en cours - terrains	+ 400 000.00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			+ 400 000.00
Chapitre/ Opération	Article		
040	3354	Travaux en cours – Etudes et services	+ 400 000.00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			+ 400 000.00

M. le Maire précise que les recettes de la vente vont arriver dans les caisses de la commune suite à la signature des actes notariés.

Le conseil municipal décide à l'unanimité les modifications de crédits ci-dessus.

4 – Convention d’occupation temporaire du domaine public avec la SAEM SOGESTAR pour la mise à disposition de terrains pour le Commando Games et montant du loyer

La Commune des Rousses met à disposition des terrains à la SAEM SOGESTAR pour l’exploitation du parc aventure Commando Games. Ces parcelles peuvent être considérées comme affectées à l’usage direct du public par l’utilisation qui en est faite.

Ainsi, pour un usage de service public, M. le Maire propose au conseil municipal de conclure une convention d’occupation temporaire du domaine public en vertu des articles L1311-5 et suivants du C.G.C.T. qui présente les caractéristiques suivantes :

- elle confère à l’occupant des droits réels pour accomplir une mission de service public ou réaliser une opération d’intérêt général relevant de sa compétence ;
- elle est conclue pour une durée de 70 ans maximum ;
- le droit d’occupation, les ouvrages, constructions et installations ne peuvent être transmis en cas de mutation, absorption de société, et pour la durée restant à courir, qu’à une personne agréée par la commune, en vue d’une utilisation compatible avec l’affectation du domaine public ;
- les ouvrages réalisés sur le domaine public ne peuvent être hypothéqués que pour garantir les emprunts contractés par le titulaire de l’autorisation en vue de financer la réalisation. Les autres créanciers du titulaire n’ont aucun droit sur ces constructions. Les hypothèques s’éteignent à l’expiration de l’autorisation d’occupation du domaine public.
- à l’issue du titre d’occupation, les ouvrages et constructions doivent être démolis par le titulaire de l’autorisation ou à ses frais, à moins que leur maintien en l’état n’ait été prévu dans la convention d’occupation. Les ouvrages et constructions deviennent de plein droit et gratuitement propriété de la commune.
- en cas de retrait de l’autorisation pour un motif autre que l’inexécution des clauses et conditions, le titulaire est indemnisé du préjudice. Les règles de détermination de l’indemnité peuvent être précisées dans la convention.

M. le Maire précise qu’un plan avec le périmètre sera annexé à la convention. Le point important est de ne pas privatiser ce site. Robert BONNEFOY ajoute que cet espace doit rester accessible surtout si à l’avenir on éclaira les douves.

Delphine GALLOIS pense qu’une durée de 70 ans c’est long.

M. le Maire propose d’ajouter une clause de révision des loyers.

Delphine GALLOIS demande à qui incombe l’entretien du rempart où sont accrochés les éléments. M. le Maire répond que le support est à la commune.

Claire CRETIN trouve que les accroches sur les arbres sont trop serrées et tuent les arbres. Il faudrait suivre l’accroissement des arbres.

Le conseil est favorable à une durée de 10 ans pour commencer. M. le Maire précise que cela correspond à la durée d’une Délégation de Service Public.

Sandrine GRENIER demande si à la fin de la convention, on maintient le site en l’état ou si on souhaite la démolition. M. le Maire pense qu’il ne faut pas laisser la possibilité de maintien en état : les constructions doivent être démolies aux frais du titulaire de l’autorisation avec remise en état du site.

Christophe MATHEZ précise qu’il ne votera pas pour le pouvoir de Jean-Sébastien LACROIX car il est président de la SAEM SOGESTAR, donc directement concerné par cette convention d’occupation temporaire du domaine public.

Le conseil municipal approuve par 22 voix (non-participation du pouvoir de Jean- Sébastien LACROIX) le contenu de la convention et sa durée de 10 ans.

M. le Maire propose au conseil municipal un montant de loyer annuel de **6 000 € HT**.

Marcel PROST demande quels sont les critères de définition du loyer.

M. le Maire précise qu'il s'est appuyé sur la convention passée avec M. Arnaud qui avait fait l'investissement. Dans le cas présent, c'est la SAEM SOGESTAR qui a fait l'investissement et on ne pouvait pas monter à hauteur du loyer demandé par M. Arnaud.

M. le Maire propose de débiter la convention à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le conseil municipal fixe par 22 voix (le pouvoir de Jean-Sébastien LACROIX ne participe pas au vote) le montant du loyer annuel de l'espace mis à disposition de la SAEM SOGESTAR à 6 000 € H.T. et qui sera révisable chaque année.

5 – Aménagement du carrefour Route du Noirmont/Route du lac : demande de subvention au Conseil Départemental au titre des Amendes de police

M. le Maire présente le projet d'aménagement du carrefour Route du Noirmont/Route du lac qui consiste en un tourne à gauche. Ce plan doit être finalisé en concertation avec les services du Conseil Départemental du Jura. Ainsi, les travaux auront lieu en 2018. Le budget prévisionnel pour 2017 est de 20 000 € TTC.

M. le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Jura au titre des Amendes de Police.

Christophe MATHEZ propose de réfléchir aussi sur un feu qui arrête les voitures qui roulent trop vite ou un panneau qui indique la vitesse des véhicules. Le montant estimatif des travaux est de 80 000 € HT.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce projet d'aménagement routier et autorise M. le Maire à solliciter cette subvention.

6 – Détournement des eaux usées – eaux pluviales pour le projet de création d'un centre technique et d'un CIS : signature du marché de travaux

Dans le cadre du projet de construction d'un centre technique et d'un CIS, M. le Maire explique que les réseaux d'eaux usées et eaux pluviales doivent être détournés.

Un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé le 8 août 2017 avec le cabinet MERLIN pour la phase conception et suivi des travaux pour un montant de 3 800.00 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé le 7 septembre 2017 pour la réalisation des travaux dans le journal d'annonces légales Le Jura Agricole et Rural, sur le site de la Commune et sur un portail de marchés publics. La date limite de réception des offres a été fixée au vendredi 29 septembre 2017 à 12h.

Les critères de sélection des offres étaient les suivants :

- prix : 50%
- valeur technique de l'offre : 50%

Trois entreprises ont remis une offre :

- CUENOT à Levier (25)
- LACOSTE à Evillers (25)
- DI LENA à Morbier (39)

M. le Maire présente le rapport d'analyse des offres. C'est l'entreprise LACOSTE qui a obtenu la meilleure note avec un montant de travaux de 69 941.70 € HT.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise LACOSTE pour un montant de 69 941.70 € H.T.

7 – Convention de partenariat « Carte et chéquier rusés » entre la médiathèque municipale et la Communauté de communes de la Station des Rousses

M. le Maire rappelle la mise en place de la « carte et chéquier rusés » par la Communauté de communes de la station des Rousses permettant à son détenteur d'obtenir des réductions accordées par ses partenaires : activités SOGESTAR, restauration, etc...

M. le Maire propose de renouveler cette opération et d'accorder une réduction sur le prix de l'abonnement et de location de livres et documents de la médiathèque communale aux personnes détentrices de la carte et du chéquier rusés de la station, soit du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Premier Adjoint à signer la convention de partenariat « carte et chèquiers rusés » entre la communauté de communes de la station des Rousses et la médiathèque municipale pour la saison 2017/2018.

8 – Indemnités de conseil et de budget 2016 et 2017 au trésorier

M. le Maire indique que ce sujet est traité actuellement dans beaucoup de collectivités.

Conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, les comptables du Trésor exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Cet arrêté prévoit également que les collectivités locales peuvent demander aux comptables du Trésor des conseils et renseignements pour la préparation des documents budgétaires et leur verser une indemnité.

Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité dite « indemnité de conseil » et « indemnité de budget ».

L'attribution de cette indemnité fait l'objet d'une délibération qui prévoit également son taux par référence au tarif maximum fixé par l'arrêté précité.

Ainsi pour l'année 2016, le montant de l'indemnité de conseil s'élève à 867.52 € net, l'indemnité de budget s'élève à 41.68 € net. M. Thierry CHEVALLIER était le trésorier en exercice.

Pour l'année 2017, l'indemnité de conseil s'élève à 895.96 € net, l'indemnité de budget s'élève à 45.73 € net. Mme Virginie PROUVEUR est la trésorière actuelle.

M. le Maire indique que les discussions dans les communes portent sur la pertinence de ces indemnités dans un contexte où les collectivités doivent faire des efforts sur leur budget.

Christophe MATHEZ indique que cette indemnité le gêne car les fonctionnaires d'état sont rémunérés pour aider les communes. Les relations avec M. Chevallier ont toujours été excellentes et les élus et les services ont obtenu beaucoup de conseils de sa part. Mais l'Etat demande toujours plus aux communes. Les dotations sont notamment en baisse. Il a souhaité savoir combien notre trésorier touchait sur le Haut Jura avec toutes les collectivités. M. CHEVALLIER a répondu que cela ne nous regardait pas. Christophe MATHEZ regrette cette opacité et est scandalisé par cette réponse. Ainsi, il n'est pas d'accord de verser une indemnité aux gens chargés de conseiller les communes alors qu'ils sont payés pour ça.

M. le Maire rappelle qu'à l'origine, les percepteurs faisaient ce travail en plus de leur travail de percepteur. Au début, c'était le percepteur M. Renard qui faisait le budget de la commune et il touchait une indemnité pour cela. M. Chevallier est intervenu auprès de la commune en tant que conseil.

Christophe MATHEZ indique que M. Chevallier était irréprochable mais il regrette cette opacité.

M. le Maire rappelle que le simple fait de venir en réunion de conseil le soir est en dehors de son temps de travail. Certains trésoriers ne vont pas dans les communes. Il est possible de moduler le taux de l'indemnité.

M. le Maire pense que M. Chevallier a bien conseillé la commune.

M. le Maire propose de se prononcer pour l'indemnité de M. Chevallier en 2016 et de surseoir à la demande d'indemnité 2017 car l'année n'est pas terminée.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer l'indemnité de conseil pour un montant brut de 951.86 € et de confection de budget pour un montant brut de 45.73 € à M. Chevallier pour l'exercice 2016.

9 – Convention avec ARCADE pour le transport des élèves à destination des installations sportives et culturelles

La Communauté de Communes du Haut-Jura ARCADE organise le transport des élèves des écoles primaires publiques et privées du territoire intercommunal, de Bois d'Amont, de Prémanon et des Rousses vers la piscine de Morbier. A ce titre, une consultation a été lancée le 1^{er} juin 2017.

A l'issue de l'analyse des offres, la Communauté de communes a attribué le marché à la SAS BULLY – Les Cars Jurassiens de SALINS LES BAINS pour la période allant du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018. Le marché est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 4 reconductions. Le marché ne pourra donc excéder 5 ans et se terminera le 31 août 2022.

Cette convention est valable pour la durée du marché, soit du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2022. Le transport sera effectué dans la limite de 8 séances par classe du CE1 au CM2.

Le coût global du service de transport est mutualisé et payé par chaque commune en fonction de sa population DGF comme suit :

Population totale DGF (base 2017) : 19 593
 Communauté de communes du Haut-Jura ARCADE : 10 491
 Bois d'Amont : 2 016
 Les Rousses : 4 968
 Prémanon : 2 118

Gilles BOURQUI et Annie BERTHET demandent pourquoi est retenue la population DGF alors que les usagers sont locaux.

M. le Maire demandera au Président d'Arcade les raisons qui ont conduit à retenir la population DGF.

Delphine GALLOIS propose de faire en fonction du nombre d'enfants des écoles. Christophe MATHEZ indique que la commune des Rousses a peut-être plus de trajet pour aller à Morbier que les autres communes.

La commune des Rousses doit s'engager à rembourser la Communauté de communes selon le calcul suivant :

Factures TTC du titulaire du marché
 ----- X population DGF de la Commune des Rousses
 Population DGF totale

La Communauté de communes émettra un titre de recette prévisionnel en octobre 2017, février, mai 2018 et demandera le solde en juillet 2018 :

- un titre de 500€ en octobre 2017
- un titre de 500 € en février 2018
- un titre de 500€ en mai 2018
- un titre pour solde en juillet 2018

Un avenant sera passé chaque année pour prendre en compte les nouvelles données concernant la population DGF de chaque commune.

Le conseil municipal, autorise à l'unanimité M. le Maire à signer cette convention au nom de la Commune.

10 – Convention JuMEL et avenant « Ressources numériques » avec le Conseil Départemental du Jura

M. le Maire rappelle que par délibération du 23 juin 2016, le conseil municipal a autorisé à l'unanimité M. le Maire à signer avec le Conseil Départemental une convention de partenariat pour la mise en réseau des catalogues des bibliothèques du Département du Jura et son avenant pour 2016.

M. le Maire propose au conseil municipal de renouveler pour 4 ans la convention de partenariat pour la mise en réseau des catalogues des bibliothèques du département du Jura dans le cadre du portail JuMEL ainsi que l'avenant à cette convention « Ressources numériques » pour 1 an avec une participation financière de 327.60 €.

M. le Maire indique que 168 utilisateurs sont enregistrés sur Jumel et la médiathèque a prêté 143 documents aux autres bibliothèques.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer l'avenant à la convention de participation au portail départemental de lecture publique JuMEL fixant les règles de participation de la commune au choix et à l'acquisition concertée des ressources électroniques proposées.

11 – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Le rapport annuel d'activités 2016 est transmis par courriel aux conseillers municipaux.

En l'absence de Jean-Sébastien LACROIX, Président du Syndicat des Eaux du Plateau des Rousses, M. le Maire propose de reporter cette question afin qu'il puisse expliquer le rapport en séance. Accord unanime du conseil municipal.

12 – Liste des marchés signés par M. le Maire

Les conseillers municipaux ont été destinataires de la liste des marchés signés par M. le Maire dans le cadre de la délégation de compétence attribuée en début de mandat et n'émettent aucune remarque.

13 – Questions et informations diverses

➤ **Bâtiment SIPAL à la Doye** : Nicolas CLERC demande si la commune est propriétaire. M. le Maire répond que l'acte notarié doit être signé dans quelques jours. Marcel PROST précise que les services de la DIR EST ont souhaité rester sur le plateau pour le stationnement des engins de déneigement. M. le Maire ajoute que la réponse de la DIR EST est très claire : elle est d'accord pour quitter le yéti mais ne veut pas descendre à la Doye. Le Département a répondu (enfin !) et a fait la même analyse que la DIR EST et reconnaît la vétusté de ce bâtiment mais la commune n'a pas d'autres propositions pour le remisage des véhicules de l'Etat et du Département. Il faut traiter le problème dans sa globalité avec la DIR EST et le Département pour déplacer les engins de déneigement. M. le Maire précise qu'il a des demandes de location et/ou vente des locaux de la SIPAL, mais il refuse de faire visiter tant que ce n'est pas signé chez le notaire.

➤ **Bâtiments communaux :**

Nicolas CLERC demande quel est l'avenir de l'ancienne école de la Doye. Christophe MATHEZ répond que la municipalité n'a pas travaillé sur ce dossier. Marcel PROST propose d'informer les agences pour leur indiquer que l'on a un bâtiment disponible. M. le Maire souhaite que le conseil se prononce sur sa réhabilitation ou sa vente.

Véronique GANGNERY pose la question du devenir de la ferme des Rousses en bas. M. le Maire indique qu'actuellement il n'y a pas de projet mais il pense que la solution sera de raser et de reconstruire. Pour cette propriété communale, il pense qu'on peut y faire de l'habitat mais le dossier n'est pas mûr. Christophe MATHEZ précise que ce bâtiment n'est pas une priorité absolue car d'autres dossiers sont en cours.

Marcel PROST indique que pour l'ancienne école de La Doye, il serait possible de faire un bureau avec des logements au-dessus. Il y a aussi une autre « verrue » à la Doye : il s'agit du bâtiment COMOTEC et que peut-il devenir alors qu'il est abandonné et squatté ? M. le Maire rappelle que la commune n'est pas propriétaire. Il est situé en zone U donc destiné à de l'habitat. Christophe MATHEZ pense que si la commune peut avoir un projet innovant pour le bâtiment SIPAL et lui trouver une destination, c'est déjà bien.

M. le Maire indique qu'une idée a déjà été émise pour le bâtiment SIPAL : location pour de l'accueil de caravanes et camping-cars. Christophe MATHEZ suggère une pépinière d'entreprises. Fabien CHAVIN-GAZALIER précise que les assurances sont très élevées pour le propriétaire de bâtiment accueillant des véhicules. Gilles BOURQUI serait favorable de garder un espace pour les services techniques.

M. le Maire s'interroge sur le devenir sur ces bâtiments communaux et attend des idées de la part des élus. Christophe MATHEZ indique que lorsque l'OPH a racheté l'ancien bâtiment du Peloton de Gendarmerie en Montagne, il a acheté au prix du terrain (200 000 €).

Delphine GALLOIS pense qu'il faut raser l'ancienne école de la Doye et faire un jardin. Marcel PROST ajoute que les friches de bâtiments représentent une calamité pour les collectivités. Claire CRETIN ajoute que cela est vrai car il n'y a pas d'aide à la démolition.

M. le Maire propose aux conseillers de réfléchir sur l'avenir de ces bâtiments.

Prochain conseil municipal : jeudi 26 octobre 2017 à 18h30

Séance levée à 22h20
Le Secrétaire de séance,

Christophe VAZ TEIXEIRA



Le Maire,

Bernard MAMET

